



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**



Distr.  
GÉNÉRAL

UNEP/OzL.Pro/ExCom/78/2  
7 mars 2017

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF  
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
Soixante-dix-huitième réunion  
Montréal, 4-7 avril 2017

**ACTIVITÉS DU SECRÉTARIAT**

**Introduction**

1. Le présent document décrit les activités menées par le Secrétariat depuis la 77<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif afin de donner suite à la décision 77/59 sur des questions en rapport avec l'Amendement de Kigali découlant de la décision XXVIII/2, et les contributions supplémentaires potentielles au Fonds multilatéral.

**Mesures prises après la 77<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif**

2. Le chef du Secrétariat a écrit aux membres du Comité exécutif de la 77<sup>e</sup> réunion en rapport avec le point 10 de l'ordre du jour sur des questions relevant du Comité exécutif et découlant de la vingt-huitième Réunion des Parties au Protocole de Montréal afin de les informer du fait que, en raison de la décision 77/59 c), le Comité exécutif les avait invités à communiquer toute information pertinente au Secrétariat, concernant notamment, mais non uniquement, les éléments figurant dans la décision 77/59 b) i)-v)<sup>1</sup>, au plus tard le 31 janvier 2017. Le Secrétariat a par la suite reçu des réponses des gouvernements de l'Argentine, de l'Allemagne, du Japon et des États-Unis d'Amérique. Le chef du

<sup>1</sup> La décision 77/59 b) demandait au Secrétariat de préparer un document contenant de l'information préliminaire sur les éléments de la décision XXVIII/2 de la vingt-huitième Réunion des Parties, qui demande au Comité exécutif de prendre action et aborde les questions suivantes : i) les informations disponibles sur la consommation et la production de HFC, ainsi que sur les sous-produits du HFC-23, provenant notamment des enquêtes sur les solutions de remplacement des SAO financées par le Fonds multilatéral et autres sources; ii) les activités habilitantes nécessaires afin d'aider les pays visés à l'Article 5 à entreprendre l'établissement de rapports et des activités de réglementation en lien avec les mesures de réglementation des HFC; iii) les principaux aspects liés aux technologies de contrôle des sous-produits du HFC-23; iv) le recensement des questions que le Comité exécutif pourrait souhaiter examiner en lien avec les activités existantes d'élimination des HCFC; et v) l'information pertinente au développement des directives sur les coûts demandée par le Comité exécutif.

Secrétariat a accusé réception des renseignements fournis par chaque gouvernement et les a informés que les renseignements qu'ils avaient fournis seraient intégrés aux documents pertinents de la 78<sup>e</sup> réunion.<sup>2</sup>

3. Le chef du Secrétariat a écrit au gouvernement de chacune des seize Parties ne faisant pas partie de l'Article 5 qui avaient annoncé des contributions supplémentaires au Fonds multilatéral de fournir un soutien pour le démarrage rapide de l'Amendement de Kigali. Lors de cette correspondance, il a fourni le texte du Rapport de la 77<sup>e</sup> réunion<sup>3</sup> concernant le point 10 de l'ordre du jour et les paragraphes pertinents de la décision 77/59<sup>4</sup> visant l'acceptation par le Comité exécutif, avec reconnaissance, des contributions supplémentaires afin de fournir du soutien pour le démarrage rapide de l'Amendement de Kigali. Les données sur le suivi du Trésorier sur la décision 77/59 d) iv) avec les pays non visés à l'Article 5 sur les procédures rendant les contributions supplémentaires disponibles pour le Fonds multilatéral en vue des mesures précoces en ce qui a trait à l'Amendement de Kigali, y compris les options soit pour une « entente de contribution » ou une « lettre d'intention », figurent au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/78/3.

### **Préparation de la 78<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif**

4. Des mesures logistiques ont été prises pour la 78<sup>e</sup> réunion, qui aura lieu à Montréal du 4 au 7 avril 2017.<sup>5</sup> Le Secrétariat a préparé les documents pour la 78<sup>e</sup> réunion<sup>6</sup> tel que l'indique le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/78/Inf.1.

---

<sup>2</sup> Le texte complet des données pertinentes reçues des membres du Comité exécutif à la 77<sup>e</sup> réunion conformément à la décision 77/59 c) figure à l'annexe II du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/78/1/Add.1 (Agenda provisoire annoté).

<sup>3</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/76.

<sup>4</sup> La correspondance du chef du Secrétariat a précisé les éléments suivants de la décision 77/59 : a) tenir une réunion extraordinaire de quatre jours au début de 2017 afin d'aborder les questions relatives à l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal émanant de la décision XXVIII/2 de la Réunion des Parties et aux contributions supplémentaires potentielles au Fonds multilatéral ; et d) En ce qui concerne les contributions pour démarrage rapide de 27 millions \$US en 2017 versées par certaines Parties non visées à l'article 5 : i) accepter avec reconnaissance les contributions supplémentaires annoncées par plusieurs Parties non visées à l'article 5 visant à assurer le démarrage rapide de la mise en oeuvre de l'Amendement de Kigali, en sachant que ces contributions ne se répèteront pas et ne remplaceront pas les contributions des donateurs; ii) les contributions supplémentaires mentionnées au sous-paragraphes d) i) ci-dessus devraient être mises à la disposition des pays visés à l'article 5 dont l'année de référence de la consommation de HFC se situe entre 2020 et 2022 et qui ont manifesté formellement leur intention de ratifier l'Amendement de Kigali et de s'acquitter des obligations d'élimination hâtive des HFC afin de soutenir leurs activités habilitantes, telles que le renforcement des capacités et la formation en manipulation de substances de remplacement des HFC, l'émission de permis en vertu de l'article 4B, l'établissement de rapports et la préparation de projets en tenant compte entre autres des lignes directrices pertinentes et les décisions du Comité exécutif; iii) De charger le Secrétariat d'élaborer un document décrivant les procédures que pourraient suivre les pays dont il est question au sous-paragraphes d) ii) ci-dessus pour avoir accès aux contributions supplémentaires pour démarrage rapide des activités habilitantes; (iv) le Trésorier pourrait communiquer avec les pays non visés à l'article 5 contributeurs au sujet des procédures pour rendre les contributions supplémentaires disponibles aux Fonds multilatéral afin de favoriser les actions hâtives en lien avec l'Amendement de Kigali .

<sup>5</sup> Des lettres d'invitation ont été envoyées aux membres du Comité exécutif, au président du Bureau de la Vingt-huitième Réunion des parties, au président et au vice-président du Comité de mise en oeuvre dans le cadre de la procédure de non-conformité au Protocole de Montréal, au directeur exécutif du PNUE, au secrétaire exécutif du Secrétariat de l'Ozone, aux agences d'exécution, au Fonds pour l'environnement mondial (FEM), et à des organisations non gouvernementales.

<sup>6</sup> L'ordre du jour provisoire a été préparé en consultation avec le président et le vice-président du Comité exécutif. L'état des contributions supplémentaires au Fonds multilatéral a été préparé conjointement avec le Trésorier du Fonds.

## **Réunions auxquelles les membres ont participé en rapport avec les questions liées à l'Amendement de Kigali**

5. Deux administrateurs principaux des programmes ont assisté à l'exposition *2017 International Air-Conditioning, Heating, Refrigerating Exposition (AHR Expo)* du 31 janvier au 2 février 2017, où ils ont rencontré des représentants de plusieurs entreprises de réfrigération et de climatisation (RAC) et discuté de questions portant sur l'approvisionnement et la disponibilité de solutions de remplacement écoénergétiques et à faible potentiel de réchauffement de la planète pour application aux climatiseurs résidentiels, les équipements d'entretien en réfrigération qui peuvent être utilisés avec de multiples frigorigènes dont les frigorigènes inflammables, des compresseurs pour des équipements utilisant des produits de remplacement sans HCFC, des équipements pour la fabrication de climatiseurs résidentiels à faible potentiel de réchauffement de la planète, en particulier pour les petites et moyennes entreprises.

6. Les membres du personnel ont assisté à un événement parallèle organisé par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (Environnement ONU) et l'Institut de la réfrigération, du chauffage, et de la climatisation (*Air-Conditioning, Heating and Refrigeration Institute*) qui fournit des renseignements et des mises à jour sur les technologies potentielles disponibles pour les pays à température ambiante élevée et permet des discussions sur le projet en cours mis en oeuvre conjointement par l'ONUDI et l'Environnement ONU sur la promotion des frigorigènes à faible potentiel de réchauffement de la planète pour les secteurs de la climatisation dans les pays à haute température ambiante (PRAHA). Ils ont aussi participé à l'atelier *Sustainable Technologies for Stationary Air-Conditioning Workshop* organisé par la Coalition pour le climat et l'air pur (CCAC).

### **Réunion de coordination interagences**

7. Le Secrétariat a organisé une réunion de coordination interagences à Montréal du 21 au 23 février 2017.<sup>7</sup> Les participants comprenaient le personnel du Secrétariat, le représentant des agences bilatérales de l'Allemagne, et le Japon, des représentants des agences d'exécution, et le Trésorier. À l'invitation du chef du Secrétariat, le Secrétariat de l'Ozone a aussi présenté aux participants un exposé sur l'Amendement de Kigali et les décisions pertinentes des Parties. Après l'exposé du Secrétariat de l'Ozone, le Secrétariat et les agences bilatérales et d'exécution ont participé à un échange d'idées sur la mise en oeuvre de l'Amendement de Kigali et les principaux éléments de la décision XXVIII/2. Le Secrétariat a présenté une mise à jour des données disponibles sur la production et la consommation de HFC dans les pays de l'Article 5 qui avaient répondu au sondage sur les produits de remplacement des SAO. On a aussi brièvement discuté de la présentation de projets, des rapports périodiques, et d'autres questions en rapport avec la préparation de la 79<sup>e</sup> réunion.

8. Après la réunion, le Secrétariat de l'Ozone a présenté des informations sur l'état actuel de l'élaboration d'un format pour la présentation de rapports sur les données de l'Article 7 en ce qui a trait aux substances de l'annexe F.

### **Coopération avec les Accords multilatéraux sur l'environnement (AME) et d'autres organisations**

#### Fonds de l'efficacité du refroidissement de Kigali

9. Le directeur et un autre représentant du Fonds de l'efficacité du refroidissement de Kigali (K-CEF), qui coordonneront le travail de 19 fondations philanthropiques sur des questions en rapport avec l'efficacité énergétique et le refroidissement en ce qui a trait à la mise en oeuvre de l'Amendement de Kigali, ont visité le Secrétariat le 26 janvier 2017 afin de mieux connaître le Fonds multilatéral. Le K-CEF vise à allouer environ 53 millions \$US des fondations philanthropiques d'ici la fin de 2017

<sup>7</sup> Les membres du Comité exécutif peuvent consulter le Rapport de la réunion de coordination interagences (MLF/IACM.2017/1/19) sur le site Web de la 78<sup>e</sup> réunion.

pour de l'aide ciblée par le truchement de programmes de pays dans un petit nombre de pays, et une aide plus générale à plus de 100 pays afin d'améliorer l'efficacité énergétique. Le Secrétariat a fourni au K-CEF des données sur le fonctionnement du Fonds multilatéral (voir l'annexe au présent document).

Annexe

**AVIS ET/OU RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LE SECRÉTARIAT DU FONDS  
MULTILATÉRAL À DES ORGANISMES NE RELEVANT PAS  
DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL**

<b>Organisme</b>	<b>Avis / renseignements du Secrétariat</b>	<b>Date de communication</b>	<b>Autres actions</b>
Fonds de l'efficacité du refroidissement de Kigali	Des documents ont été fournis, entre autres : le manuel du Comité exécutif; une présentation qui résume le fonctionnement du Fonds multilatéral; des lignes directrices pour la présentation des rapports périodiques et des rapports financiers; un guide pour la préparation de propositions de projets; des modèles pour les rapports d'achèvement; et le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/51 sur l'évaluation du renforcement institutionnel et le document sur la décision associée 74/51.	23 janvier 2017	Informations ou précisions pertinentes sur demande.